

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [2]

Artikel: Presse : du nouveau à "mir Fraue"

Autor: pbs

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276363>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

depuis le 14 juin 1981, le principe de l'égalité est inscrit dans la Constitution, c'est que la Commission fédérale pour les questions féminines a reçu mandat de veiller à la mise en œuvre de ce principe, et le rapport qu'elle vient de publier montre qu'elle entend donner à ce principe sa plus large dimension.

Perle BUGNION-SECRETAN

Diversité des situations

Population féminine	3 180 457
Femmes de plus de 20 ans	2 243 511
Femmes mariées	1 466 985
Epouses en ménage avec leur mari	
sans enfants	495 721
avec enfants de plus de 18 ans	155 499
avec enfants de moins de 18 ans	758 720
Epouses exerçant une profession	
sans enfants de moins de 18 ans	233 447
avec enfants de moins de 18 ans	193 204
Divorcées	426 651
Séparées	74 882
Veuves	57 045
Célibataires	270 950
Célibataires	430 754
Chefs de famille avec enfants de moins de 15 ans	26 809

Evolution du nombre des mariages

De 1870 à 1970, le nombre des mariages s'est graduellement élevé, et la proportion des célibataires de plus de 50 ans a passé de 21,2 % à 9,8 % pour les hommes et de 22,2 à 12,8 % pour les femmes.

De 1970 à 1979, le nombre des mariages n'a au contraire cessé de baisser, de 7,5 ‰ à 5,3 ‰ habitants.

Fréquence des mariages conclus par des célibataires (sur 10 000)

Age	1971		1974		1979	
	H	F	H	F	H	F
15-19	20	217	14	167	7	93
20-24	709	952	579	800	366	608
25-29	605	347	523	299	505	311
30-34	163	94	150	80	161	68
35-39	57	38	47	33	41	17
40-44	24	19	21	18	12	5
45-49	14	13	12	11	5	3

Le père et sa participation à l'éducation des enfants

Comparaison entre l'approbation théorique qu'il donne à son rôle et le nombre de minutes qu'il y consacre en fait chaque jour.

Présents dans la famille	Approbation (%)	Minutes
Petits enfants	63	40
Ecoliers et petits-enfants	42	38
Ecoliers	32	23
Ecoliers et adolescents	21	10
Adolescents	33	4

*Office fédéral des imprimés, 3000 Berne (Fr. 11.—)

**Femmes, famille, société. éd. Delta, Vevey.

SCOLARITÉ

Mêmes chances pour jeunes filles et garçons

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, lors de son assemblée annuelle tenue à Lucerne, les 29 et 30 octobre 1981, a approuvé les principes et recommandations suivants:

1. Durant la scolarité obligatoire, les mêmes possibilités de formation doivent être offertes aux jeunes filles et aux garçons.
2. Cette formation doit favoriser autant les jeunes filles que les garçons en ce qui concerne l'accès à une formation professionnelle ou à une formation générale post-obligatoire.

3. Les jeunes filles et les garçons reçoivent un enseignement identique (mêmes plans d'études et mêmes horaires) dans les disciplines de promotion.

4. Les horaires des jeunes filles et des garçons doivent comporter le même nombre d'heures de cours. Ils doivent être conçus de telle sorte que jeunes filles et garçons puissent suivre, sans obstacle, aussi bien les disciplines obligatoires que toutes les disciplines à option ou à choix qui leur sont offertes.

5. La scolarité obligatoire doit assurer une éducation complète qui comprenne également une formation dans le domaine pratique (notamment travaux à l'aiguille, activités créatrices, économie domestique), aussi bien pour les jeunes filles que pour les garçons.

6. Durant la scolarité obligatoire, l'introduction ou la généralisation de la mixité doit être favorisée à tous les degrés.

7. On veillera à ne pas attribuer aux deux sexes des rôles sociaux stéréotypés dans l'établissement des plans d'études et horaires, dans l'élaboration des moyens d'enseignement (notamment des manuels scolaires), dans la formation et le perfectionnement des enseignants comme dans la coopération entre l'école et les parents.

8. Dans tous les domaines de la formation et du perfectionnement des enseignants, il faut veiller à offrir les mêmes possibilités aux jeunes filles et aux garçons. Toutes les voies de formation pour enseignants doivent être ouvertes aux deux sexes.

9. Le nombre moins élevé des jeunes filles dans la formation professionnelle doit inciter les parents, les enseignants et les conseillers d'orientation professionnelle et scolaire, à une étroite collaboration. Cette collaboration doit s'étendre également à la période post-obligatoire (notamment à la période intermédiaire entre la fin de la scolarité obligatoire et le début de certaines formations professionnelles). L'ensemble de l'orientation professionnelle (classes pratiques, dixième année scolaire, orientation professionnelle extra-scolaire, apprentissage à l'essai) doit offrir les mêmes services aux jeunes filles et aux garçons et ne tenir compte que des critères professionnels.

PRESSE

Du nouveau à « mir Fraue »

« mir Fraue » a retrouvé une rédactrice. Une professionnelle : Lys Wiedmer-Zingg, ancienne journaliste accréditée au Palais fédéral, domiciliée à Avenches, connaît bien la scène politique suisse, mais est aussi ardemment féministe. C'est avec intérêt que FS suivra son activité, pour le succès de laquelle elle lui adresse ses meilleurs vœux.

Pour son premier numéro, tout entier vivant et intéressant, Lys Wiedmer-Zingg n'a pas craint d'aborder un sujet difficile : les femmes et la paix. Elle l'a fait en donnant à trois femmes également compétentes la possibilité d'exprimer leurs points de vue : Mme Aeberli-Laeugner, du groupe des Femmes pour la Paix de Bâle, souligne le lien entre le respect des droits de l'homme et la paix ; Mme R. Meyer, de l'Université de Berne, expose les principes de la défense générale suisse ; Mme Waldheim-Natural rappelle les efforts des Nations Unies dans le domaine des armements et recommande aux femmes d'acquérir une solide information si elles veulent être en mesure de poursuivre une action politique vraiment efficace.

Trois femmes également engagées, quoique dans des voies différentes, dans la lutte pour la paix. Différentes, mais peut-être complémentaires ?...

(pbs)